

ANNEXE 3 – CONTRAT D'ENGAGEMENT

Document à imprimer, copier et compléter pour le dossier de Candidature

Droit d'usage de la marque collective simple Contrat d'engagement



Entre les soussignés

La Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, association loi 1901, enregistrée au Journal Officiel des Associations sous le numéro SIREN 448 824 573 ; dont le siège social est situé au 18, rue Beaumarchais, BP 87, 93511 Montreuil Cedex, représentée par Madame Pascale Pavy, Présidente de l'Association.

Ci-après désignée, la Déposante.

Et (nom de la structure)

.....
.....

N°

SIRET.....
.....

Représentée par
.....

En qualité de
.....

Ci-après désignée le Bénéficiaire.

Etant préalablement rappelé que



La Déposante est la titulaire et propriétaire de la marque collective simple déposée le []/2014 sous le numéro [], ci-après désignée la Marque

La Marque est une marque collective régie par un Règlement d'usage, des annexes et un référentiel technique qui lient le Bénéficiaire dès lors qu'il désire bénéficier du droit d'usage de la Marque.

D'un commun accord, la Déposante et le Bénéficiaire ont accepté de soumettre l'application du Règlement d'usage et du référentiel technique de la Marque au présent contrat d'engagement.

La Déposante et le Bénéficiaire conviennent expressément que le Règlement d'usage et le référentiel technique de la Marque constituent deux documents d'égales valeur et portée juridique, qui forment par conséquent un tout liant indissociablement et conjointement le Bénéficiaire.

En conséquence de quoi il a été convenu ce qui suit

Article 1 Obligations du Bénéficiaire

Respect du Règlement d'usage et du référentiel technique

En contrepartie du droit d'usage de la Marque consenti par la Déposante au Bénéficiaire suivant les modalités définies au Règlement d'usage de la Marque et à son référentiel technique, le Bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement et strictement lesdites modalités.

Respect du Règlement d'usage et du référentiel technique par les distributeurs des produits du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à faire respecter le Règlement d'usage et le référentiel technique de la Marque par les personnes physiques ou morales qui seraient amenées à distribuer les produits issus de la promotion du Bénéficiaire revêtus de la Marque.

Plus précisément, le Bénéficiaire s'engage à ne fournir du matériel promotionnel sur la Marque qu'à des distributeurs ayant obtenu l'autorisation de la Déposante à en faire usage conformément au Règlement d'usage de la Marque.

La Déposante pourra demander au Bénéficiaire de justifier de la mise en œuvre effective et réelle de ces engagements au moment et selon les modalités de son choix.

Afin que la Déposante soit assurée de la bonne utilisation de sa Marque, le Bénéficiaire s'engage à permettre la vérification sur pièces de la liste des distributeurs, personnes physiques ou morales, qui seraient amenés à distribuer les produits du Bénéficiaire revêtus de la Marque.

Article 2 Publication sur le Site Internet de la Déposante

Le Bénéficiaire autorise la Déposante à publier son identité, ses espèces attributaires de la Marque et leur périmètre d'utilisation sur le site internet de la Déposante, une fois le droit d'usage de la Marque obtenu.

Article 3 Conditions financières

Le régime financier de l'autorisation du droit d'usage de la Marque est fixé tel que prévu par l'Article 7 du Règlement d'usage et son annexe 4.

Les Conditions financières relatives au droit d'usage de la Marque pourront faire l'objet de modifications par le biais d'avenants au présent contrat, qui devront systématiquement être signés par la Déposante et le Bénéficiaire.

Article 4 Rupture contractuelle

En cas de manquement par le Bénéficiaire à l'une ou plusieurs de ses obligations mentionnées au présent contrat, la Déposante se réserve la possibilité d'engager tout moyen ou voie de droit nécessaire afin de préserver ses droits et, notamment, d'interdire au Bénéficiaire tout usage de la Marque conformément à l'article 11 du Règlement d'usage de la Marque.

Article 5 Indépendance

Pour le cas où l'une des clauses du présent contrat serait déclarée nulle ou ne pourrait être mise en œuvre, toutes les autres clauses du contrat demeureront valides et continueront de lier les parties, sauf à ce que l'annulation ou l'absence d'effet de ladite clause modifie l'économie et/ou l'esprit du présent contrat.

Article 6 Loi applicable, litige et attribution de compétence

Le présent contrat ainsi que tout litige relatif à son interprétation et/ou son exécution sont régis par le droit français.

Pour les Bénéficiaires ayant la qualité de commerçants, , à défaut de solution amiable dans le mois suivant la date de réception de la notification du litige, par lettre RAR, à la partie concernée, tout litige né de l'exécution des présentes en vue de l'utilisation de la Marque dans le cadre décrit au présent Règlement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de grande instance de Paris.

Pour tout les autres cas, et à défaut de solution amiable dans le mois suivant la date de réception de la notification du litige, par lettre RAR, à la partie concernée, les litiges visés au paragraphe précédent seront soumis à la compétence des juridictions françaises conformément aux règles établies par le code de procédure civile.

Toute disposition de ce Contrat qui serait en désaccord avec la réglementation devient obsolète de fait.

La version originale de ce Contrat est en langue française. En cas de litige, la version qui prévaut est celle en langue française et non les éventuelles traductions en d'autres langues qui peuvent exister.

Fait à Montreuil,

Le

Pour le Bénéficiaire,
(signature et cachet)

Pour la Déposante
(signature et cachet)